



La coopération
internationale
des agences
de l'eau

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Juillet 2015

• TABLE DES MATIÈRES •

INTRODUCTION	4 > 12
Les ressources en eau à travers le monde : inégalités de répartition et besoins de renforcement des capacités de gestion	4 - 5
• Inégalités d'accès à la ressource et besoins de renforcement des capacités institutionnelles	4
- Un appui financier et technique des Agences pour favoriser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement	4
- Une demande d'appui institutionnel	4
Pour résumer	5
PANORAMA DE L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DES AGENCES DE L'EAU	5
La coopération internationale des agences	5
• Deux types d'intervention	5
• Thématiques et finalités des deux formes d'intervention	5 - 6
• Bilan chiffré de l'action internationale	7 - 8
Le cadre de l'action internationale	8
• Des partenariats historiques	8
• La loi Oudin-Santini	8
Les modalités d'intervention des agences	10 > 12
• Les règles d'intervention	10 - 11
- Les porteurs de projet	10
- Les financements apportés	10
- Les pays destinataires	10
• La volonté actuelle d'harmoniser les modalités d'intervention	12
UNE AIDE QUI BÉNÉFICIE À DE MULTIPLES ACTEURS	13 > 21
Une aide fédératrice pour les acteurs du bassin	13 > 15
• Dynamisme citoyen dans les collectivités locales	13
• L'action internationale à la portée de toutes les collectivités	13
• Une action fédératrice pour les acteurs politiques locaux	14
Une aide qui génère des partenariats prometteurs	15 > 17
• Avec les entreprises de bassins	15
- Le renforcement de la dimension économique dans les projets de coopération	15
• Avec les pays européens	16 - 17
Une aide complémentaire à celle de l'AFD	18 > 21
• La Convention AFD/ Agences de l'eau	18
• Une complémentarité d'intervention	20
• L'expertise des Agence en termes de GIRE et d'assainissement	20
L'EFFICACITÉ DE L'ACTION INTERNATIONALE DES AGENCES DE L'EAU	22 > 26
Coordination des six agences pour une aide efficace	22
• Coordination des actions par le groupe interagences	22
• Spécialisation et articulation géographique	22
• Coordination et mutualisation des interventions	22
• Ingénierie des projets en amont et en aval	24
- Une instruction des projets rigoureuse	24
- Les évaluations des projets sur le terrain	24
• L'aide d'urgence des Agences	25
• Les Agences pourvoient en accès à l'eau et à l'assainissement à un nombre croissant de bénéficiaires	26

• AVANT-PROPOS •

Réalisé dans le cadre du groupe de travail interagences « Coopération Internationale », ce premier rapport d'activité de l'action internationale des agences de l'eau présente de façon synthétique le bilan des interventions réalisées au cours de ces dernières années.

Les Agences et les collectivités ont accompagné de nombreux projets de solidarité ou de coopération institutionnelle, contribuant ainsi de façon non négligeable à l'Aide Publique au Développement.

Aujourd'hui, il est important de pouvoir mesurer l'efficacité de nos aides. L'articulation avec nos partenaires, notamment l'Agence Française de Développement, le Partenariat Français pour l'Eau, l'Office International de l'Eau et le PSEau, est essentielle pour garantir la pertinence de nos interventions dans les pays bénéficiaires.

Grâce à la coordination entre les Agences, nous avons réussi à structurer ces interventions qui concernent une cinquantaine de pays. Des actions communes sont engagées pour gagner en efficacité notamment dans la coordination de nos aides ou les contrôles des opérations que nous soutenons. De nombreux chantiers restent encore à réaliser, ils concernent notamment les aides d'urgence, la dimension économique de nos aides, la communication en direction des collectivités partenaires etc.



Enfin, ce rapport d'activité est publié à quelques semaines de l'organisation de la Conférence des Parties (COP 21) sur le climat organisée à Paris- le Bourget en décembre 2015. Les actions d'adaptation au changement climatique y tiendront une place importante, notamment celles concernant le domaine de l'eau. De nombreux pays où nous intervenons dans le cadre de notre action internationale sont directement impactés par les effets du changement climatique. Leur expérience nous aide à mieux anticiper les mesures d'adaptation que nous sommes amenés à développer sur nos propres territoires. La COP 21 sera une occasion formidable de présenter notre expertise en matière d'adaptation au changement climatique.

Laurent Bergeot,

*Pilote du Groupe « Coopération Internationale »
Directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne*

• INTRODUCTION •

Les ressources en eau à travers le monde : inégalités de répartition et besoins de renforcement des capacités de gestion

INÉGALITÉS D'ACCÈS À LA RESSOURCE ET BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Un appui financier et technique des Agences pour favoriser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

L'eau douce est une ressource rare et mal répartie sur la planète. Le Brésil, la Russie, la Chine, le Canada, l'Indonésie, les États-Unis, l'Inde, la Colombie et la République Démocratique du Congo se partagent à eux seuls 60% des ressources mondiales en eau douce.

A l'inverse, d'autres régions du monde telles que l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient connaissent des pénuries d'eau.

Dans le cadre de l'Aide Publique au Développement (APD), les Agences

de l'Eau mettent en place des actions de coopération décentralisée, en partenariat avec des collectivités territoriales françaises. Elles apportent un soutien technique et financier pour favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous. Ces actions de coopération décentralisée peuvent contenir un volet d'appui institutionnel.

Une demande d'appui institutionnel

L'inégalité d'accès à l'eau potable et à l'assainissement s'explique en grande partie par le manque d'infrastructures et de capacités de gestion.

L'absence d'équipements est souvent imputée à un manque de moyens économiques pour les mettre en place. Elle est également le résultat d'une pénurie « politique » de l'eau, d'un manque de ressources institutionnelles qui concerne les pays en rouge sur la carte ci-dessous. Ces pays sont pour la plupart demandeurs de l'appui des Agences dans la mise en place

de leurs propres infrastructures de gestion de l'eau. Avec ces pays, les Agences engagent des partenariats institutionnels dont le but est de déterminer la meilleure gestion et planification des ressources en eau.

Il s'agit notamment de pays européens, demandeurs de l'appui institutionnel des Agences pour la mise en place des directives européennes.

Cela concerne également des pays du Sud qui souhaitent mettre en place une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) en adaptant leurs infrastructures pour une gestion concertée, raisonnée et durable. C'est le cas de nombre de pays africains (Burkina, Sénégal), d'Asie (Cambodge, Vietnam) d'Amérique Latine (Pérou, Colombie) et autres.

Pour résumer

L'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde constitue la première motivation de l'action internationale des Agences de l'Eau. Aux côtés des collectivités territoriales, les Agences s'engagent financièrement et humainement et apportent une contribution non négligeable à l'Aide Publique au Développement (secteurs eau et assainissement) de la France.

Le renforcement des capacités de planification et de gestion des ressources en eau est la seconde raison de l'action internationale des Agences. Face aux demandes croissantes d'appui pour la mise en place d'une GIRE et à la raréfaction concomitante des ressources, les Agences apportent leurs expertises, savoir-faire et expériences reconnus en la matière.

• PANORAMA DE L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DES AGENCES DE L'EAU •

La coopération internationale des Agences

DEUX TYPES D'INTERVENTION

L'activité internationale des Agences vise à apporter une contribution à l'aide publique au développement dans les domaines de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous. Elle se décline par des actions de coopération institutionnelle et de solidarité, appelée aussi coopération décentralisée.

La coopération décentralisée :

C'est un partenariat entre collectivités locales, associant très souvent les ONG et accompagné techniquement et financièrement par les Agences de l'Eau. Ce type de coopération vise à favoriser la prospérité commune, consolider le développement local et la gouvernance des territoires par des actions très concrètes telles que des alimentations en eau potable ou l'installation de latrines dans les villages reculés. Elle renforce les capacités des autorités locales à assumer les compétences de la maîtrise d'ouvrage communale dans les différentes régions du monde.

Si les Collectivités françaises sont au cœur du dispositif de coopération décentralisée, elles peuvent également agir au niveau de la coopération institutionnelle.

La coopération institutionnelle :

Ce type de coopération vise à partager avec d'autres organismes de bassin, les expériences en matière de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Elle cible les pays en voie de développement mais aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), les pays de l'Union Européenne, en accession (Turquie, Macédoine,) ou voisins (Arménie, Ukraine), par exemple.

THÉMATIQUES ET FINALITÉS DES DEUX FORMES D'INTERVENTION

Les actions soutenues par les Agences poursuivent des finalités différentes selon la nature des coopérations.

S'agissant des actions de coopération décentralisée, elles visent principalement à fournir des services d'eau potable et d'assainissement aux populations défavorisées. Ces opérations se déroulent essentiellement dans les zones rurales où la coopération internationale classique est peu présente. Elles contribuent à améliorer le niveau sanitaire des territoires aidés et peuvent conduire à poser les bases d'une coopération institutionnelle.

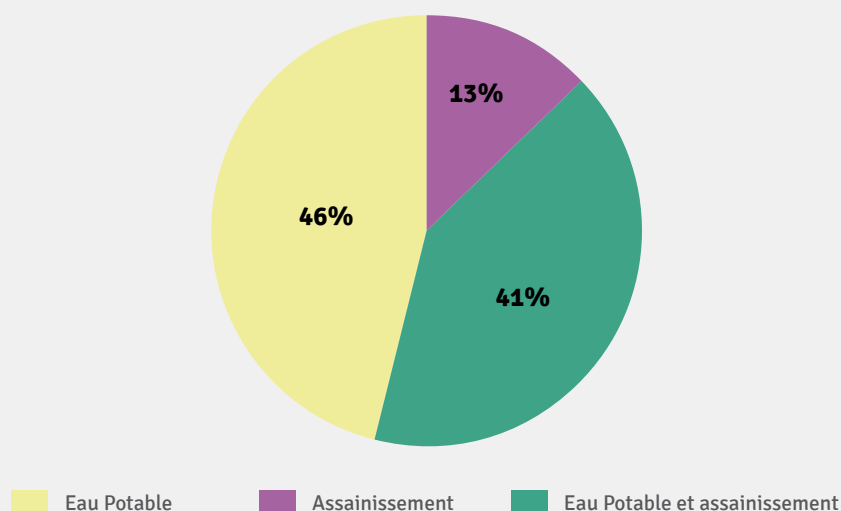
Dans le cadre de la coopération institutionnelle, les actions correspondent au partage de l'expertise française de gestion de l'eau en posant les bases de la GIRE. Ces actions contribuent à enrichir l'expertise française par l'acquisition de nouvelles connaissances tout en renforçant les compétences des partenaires de ces coopérations.

Les thématiques des projets soutenus dans le cadre de la coopération décentralisée sont les suivantes :

- Les études préalables (études de faisabilité, diagnostic), les documents de planification (schémas directeurs et plans de gestion);
- Les investissements en vue de la construction d'infrastructures pour l'accès à l'eau et à l'assainissement.
- Les actions d'IEC : (Information, Éducation, Communication) à destination des populations bénéficiaires des projets aidés ;
- Les actions de mobilisation, de sensibilisation, de communication, de formation des acteurs de la coopération décentralisée au Nord ;
- L'appui à la maîtrise d'ouvrage des services d'assainissement et d'eau potable ;
- Les actions de coordination et de suivi des projets en cours et leur évaluation ;
- Les études transversales sur les thématiques de l'eau et/ou de l'assainissement au Sud.

En 2013, les projets financés par les Agences se répartissaient de la manière suivante :

SOUS-SECTEURS D'INTERVENTION



Source : PS-Eau, Bilan 2013 de la coopération décentralisée

Dans le cadre de la coopération institutionnelle, les actions portent sur :

- Des partenariats et des missions d'expertise sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau ;
- Des échanges institutionnels et scientifiques internationaux appuyant notamment sur des programmes de l'Union Européenne et/ou de la coopération française ;
- Des actions de renforcement de capacité (Chaire Eau pour tous accueillie par Agro Paris Tech, ateliers de travail avec les acteurs du secteur dans le cadre des accords de coopération, etc.)

« • TÉMOIGNAGE • Philippe Guettier, Directeur du PFE* » »

Sur quoi repose selon vous, la plus-value de l'activité internationale des Agences ?

› La plus-value des Agences tient tout d'abord à leur expérience, à leur histoire qui date de plus de 50 ans. Depuis lors, les Agences ont été une forme d'organisation particulière à la pointe en termes de gouvernance. Elles fonctionnent selon un mécanisme très performant, fondé sur une gestion par bassin. Elles ont mis en place un système qui a fait ses preuves en France, qui est aujourd'hui large-

ment exporté au plan international même si il est adapté au cas par cas. D'autres organismes que les Agences ont fait de l'exportation de la gouvernance de l'eau une de leur activité à l'international, tel que le Global Water Partnership, par exemple... Ceci étant, ils ne disposent pas toujours d'une véritable et longue expérience permettant de mettre en place une véritable gestion, ou une concertation entre usagers, des mécanismes de financement etc. Les Agences sont donc un des premiers porte parole de la GIRE,

une parole mûrie par 50 ans d'expérience.

› La deuxième « carte de visite » des Agences pour l'intervention à l'international est la loi Oudin, votée en 2005. Elle autorise les Agences de l'eau et les collectivités locales et leurs groupements à consacrer jusqu'à 1% de leurs recettes eau et assainissement à des actions de solidarité dans ces mêmes secteurs. Les Agences permettent à une coopération dite « décentralisée » de se mettre en place,

très effective car très ancrée dans les territoires en mettant en relation élus et services techniques du Nord avec leurs homologues du Sud. Les actions mises en œuvre dans le cadre de ces coopérations ont des retombées très concrètes sur les territoires contribuant ainsi à leur développement durable et au maintien des populations.

Les Agences étaient présentes au FME, qu'avez vous retenu de leur message commun ?

➤ Au FME, les Agences de l'Eau ont largement contribué à la promotion du message collectif français visant à la nécessité d'aller plus loin dans la mise en place de la GIRE, et ce aussi

bien en France dans nos propres bassins qu'à l'étranger. Les acteurs de l'eau doivent s'engager pour faciliter de véritables synergies entre les politiques agricoles, environnementales et énergétiques. Les Agences ont partagé au FME la nécessité de porter le message d'une GIRE améliorée (GIRE+), de convaincre les décideurs internationaux et de s'engager à le faire nous même sur notre territoire.

➤ Le deuxième temps fort de l'intervention des Agences au FME, qui correspond également au message porté par le PFE est que la gestion durable dans les bassins est la toute première réponse à donner pour prévenir les im-

pacts du changement climatique. L'expertise des Agences est une référence pour aller plus loin en matière de GIRE et lutter de la manière la plus efficace possible contre le changement climatique.

Pour conclure, moi qui suis au contact de nombreuses expériences à l'étranger, je peux vous dire que les Agences sont un des piliers de la visibilité et du sérieux de la France à l'international de par leur expérience unique en matière de gestion durable des ressources en eau au niveau des bassins et de coopération de territoires à territoires.

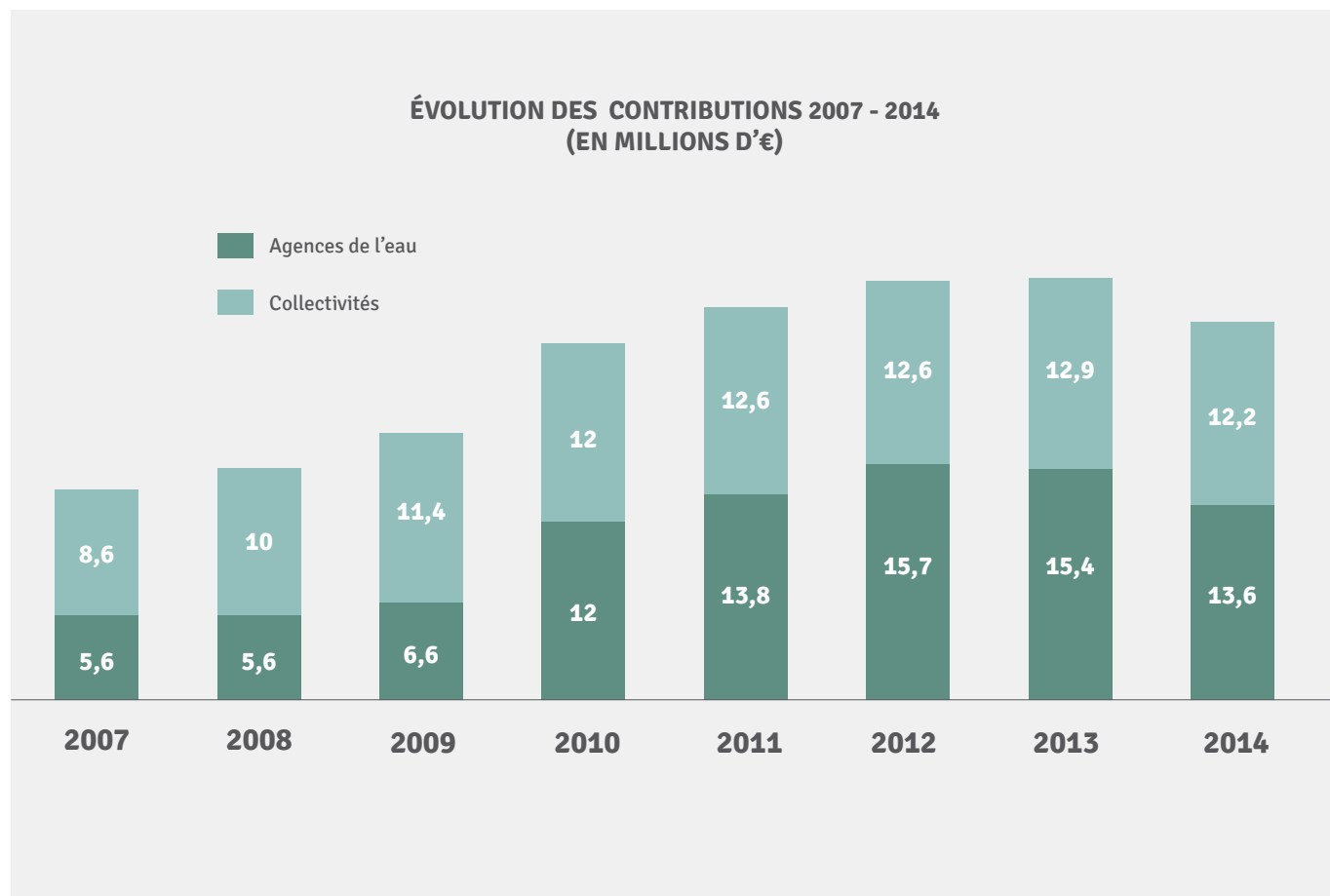
* Partenariat Français pour l'Eau

BILAN FINANCIER

Des montants financiers qui se stabilisent jusqu'en 2013 : entre 2012 et 2013, les montants financiers alloués tout financeurs confondus à la solidarité internationale se sont stabilisés à

28,3 millions d'euros. Alors que la part des Agences diminuait légèrement pour passer de 15,7 millions en 2012 à 15,4 millions en 2013, celle des collectivités a augmenté (de 12,6 à 12,9 mil-

lions d'euros), permettant d'atteindre l'équilibre sur les deux années. L'année 2014 confirme la baisse amorcée l'année précédente.



LES CHIFFRES DE 2014

Au titre de l'année 2014, les Agences ont mobilisé un volume financier de 13,6 millions d'euros, ce qui correspond à 0,72% de leurs recettes. Cette diminution peut s'expliquer par la situation politique et sanitaire (virus Ebola) de certains pays au Sud, le renouvellement des équipes municipales ainsi que les tensions sur les budgets des collectivités locales en France. Sur l'année, les aides par Agences se répartissent comme indiqué ci-contre :

AGENCES	AIDES 2014
AEAG (Adour-Garonne)	1 554 926 €
AEAP (Artois-Picardie)	1 010 122 €
AELB (Loire-Bretagne)	1 586 579 €
AERM (Rhin-Meuse)	1 515 698 €
AERMC (Rhône-Méditerranée et Corse)	4 396 500 €
AESN (Seine - Normandie)	3 537 061 €
TOTAL	13 600 886 €

Le cadre de l'action internationale

DES PARTENARIATS HISTORIQUES

A l'origine de l'action internationale des Agences se trouve le principe du jumelage des communes. Cette pratique est née après la deuxième guerre mondiale. L'idée était de rapprocher les peuples, de créer de la proximité, de l'amitié, de tisser du lien afin d'éviter qu'un nouveau conflit ne se reproduise. L'essence du projet européen animait déjà ces jumelages qui étaient surtout franco-allemands. On peut parler d'un premier âge de la coopération institutionnelle.

Les Agences de l'eau se sont inscrites très tôt dans cette tendance, en développant des relations institutionnelles avec des pays d'Europe de l'Est notamment (Hongrie, Bulgarie, Pologne) ainsi que quelques pays du Sud (pays de l'Organisation du Fleuve Sénégal). En partageant leurs connaissances sur les techniques de gestion des ressources en eau elles ont largement contribué à la promotion de l'École française de l'eau dont la qualité de l'expertise et de la maîtrise technique sont largement reconnues et appréciées.

LA LOI OUDIN-SANTINI

Cette loi autorise les Agences de l'eau et les collectivités locales et leurs

groupements à consacrer jusqu'à 1% de leurs recettes eau et assainissement à des actions de solidarité dans ces mêmes secteurs. Pour ce faire, la loi a modifié le code général des collectivités et celui de l'environnement.

Elle permet de la sorte aux Agences de l'Eau et aux collectivités de dégager des moyens financiers spécifiquement dédiés à la coopération internationale. Ce dispositif est conforté par les orientations des Agences définies par l'article 83 de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) stipulant dans son point 12 que les Agences sont tenues de « mener et soutenir des

actions de coopération internationale permettant d'atteindre les objectifs du sommet mondial du développement durable d'Août-Septembre 2002 et de favoriser la coopération entre organismes de gestion de bassins hydrographiques ».

Grace à cette loi, les coopérations dans le domaine de l'eau et de l'assainissement des agglomérations françaises ont pris une ampleur significative. Le bilan est encourageant puisque **plus de 50% des usagers français sont aujourd'hui concernés par l'application de la loi.**

ZOOM SUR LA LOI OUDIN / SANTINI

• **Article 1 (L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales)** : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. »

• **Article 2 (L. 213-6 du code de l'environnement)** : « Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents. »

« • TÉMOIGNAGE • Ousmane Sow, directeur de l'Agence régionale de développement de St Louis (Sénégal) »

A quels besoins prioritaires répondait le projet financé par l'AESN à Saint Louis du Sénégal ?

› Le projet Aicha apporte une réponse innovante à la nécessité de corriger des inégalités d'accès à l'eau potable en milieu rural. Avec près de 35% de la population rurale de la région de Saint-Louis non desservie en 2010, soit près de 170 000 personnes, il devenait impératif pour les autorités régionales d'agir. Le projet renvoyait aux OMD qui fixaient une amélioration de l'accès à l'eau potable en milieu rural en 2015 jusqu'à un taux d'au moins 82%. Parallèlement, le système de gouvernance des ouvrages de production (forages et stations de potabilisation) qui souffraient d'un manque de viabilité, de transparence et de qualité nécessitait des améliorations avec l'introduction d'outils adaptés répondant aux exigences de la réforme en cours dans le secteur. En cela, le projet AICHA a démontré une réelle plus-value à travers la promotion d'un dispositif de suivi technique et financier, l'animation d'instance de dialogue multi-acteurs, la délégation de la gestion du service d'eau potable à des professionnels, etc.

Qui était maître d'œuvre ?

› La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par un groupement composé de trois organisations professionnelles : l'Agence régionale de développement (ARD) qui est le bras technique des collectivités locales de la région de Saint-Louis. Elle associe les services techniques déconcentrés de l'Etat concernés par la problématique, particulièrement la Division régionale de l'Hydraulique, le service régional de l'Hygiène, le service régional de l'Assainissement. Les services techniques de l'Environnement, de la santé et de l'éducation ont été également partie prenante dans une moindre me-

sure. L'ARD a assuré la mise en œuvre du volet planification et gouvernance. Elle a en charge la coordination du dispositif d'animation et de suivi mis en place à l'échelle locale, départementale et régionale. / Le GRET, ONG française, est le chef file du groupement de maîtrise d'œuvre du projet. Elle a assuré la responsabilité de la réalisation des travaux, et de la mise en place des modalités de gestion et suivi des ouvrages entre autres. / Le Partenariat qui est une ONG française qui a assuré le volet sensibilisation et réalisation de points d'eau potable dans les établissements communautaires (écoles, structures sanitaires, etc.)

Ce projet a-t-il permis un renforcement des compétences en faveur des bénéficiaires, en terme par exemple de gestion et entretien des infrastructures, de sensibilisation à l'hygiène etc. ?

› La situation des associations d'usagers bénéficiaires de l'intervention du projet se trouve nettement améliorée grâce à l'outil STEFI et grâce à la réorganisation de leur système de gestion. Celle-ci a été professionnalisée à travers une contractualisation :

- recrutement d'un directeur d'exploitation par l'ASUFOR sur la base d'un cahier de charge avec des objectifs de performance ;
- délégation à un opérateur privé suivant une procédure de mise en concurrence.
- Recrutement d'un gérant suivant un profil de compétences avec un mode de gestion en régie assuré par l'ASUFOR

Ces différentes formes ont été adoptées suivant la taille des ouvrages et les spécificités des zones. Des acquis importants sont notés mais qui demandent à être consolidés davantage.

Avez-vous observé depuis la mise en place des infrastructures une réelle amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ? Et plus particulièrement, les femmes qui sont généralement en charge de la gestion domestique de l'eau ont-elles retiré un réel bénéfice de ces infrastructures ?

› Une amélioration très nette dans plus d'une quarantaine de localités où les filles, les garçons et les femmes faisaient avant plus de 5 à 15 km pour s'approvisionner en eau potable.

De manière plus générale, le projet a-t-il généré des externalités positives sur les conditions de vie et l'économie locales, telles que la création de nouveaux métiers liés à la gestion et à l'entretien de infrastructures, la génération d'un revenu issu du prix de l'eau et réinvesti dans d'autres activités productrices (agriculture), l'amélioration des taux de scolarisation etc. ?

› Le projet a permis :

- la création de nouveaux emplois du fait de la professionnalisation de la gestion de l'exploitation et de la distribution
- l'allègement du coût de revient de l'eau : dispense sur les frais de transport, gain de temps pour les femmes qui peuvent entreprendre d'autres activités ; pour les garçons et les filles qui peuvent consacrer plus de temps à leurs études.

Les modalités d'intervention des agences

LES RÈGLES D'INTERVENTION

Les porteurs de projet

Les porteurs de projets sont les collectivités locales et les associations ou les ONG françaises.

La volonté des Agences est de privilégier le portage des opérations par les collectivités locales afin d'accroître leur implication tant technique que financière dans les projets.

Les financements apportés

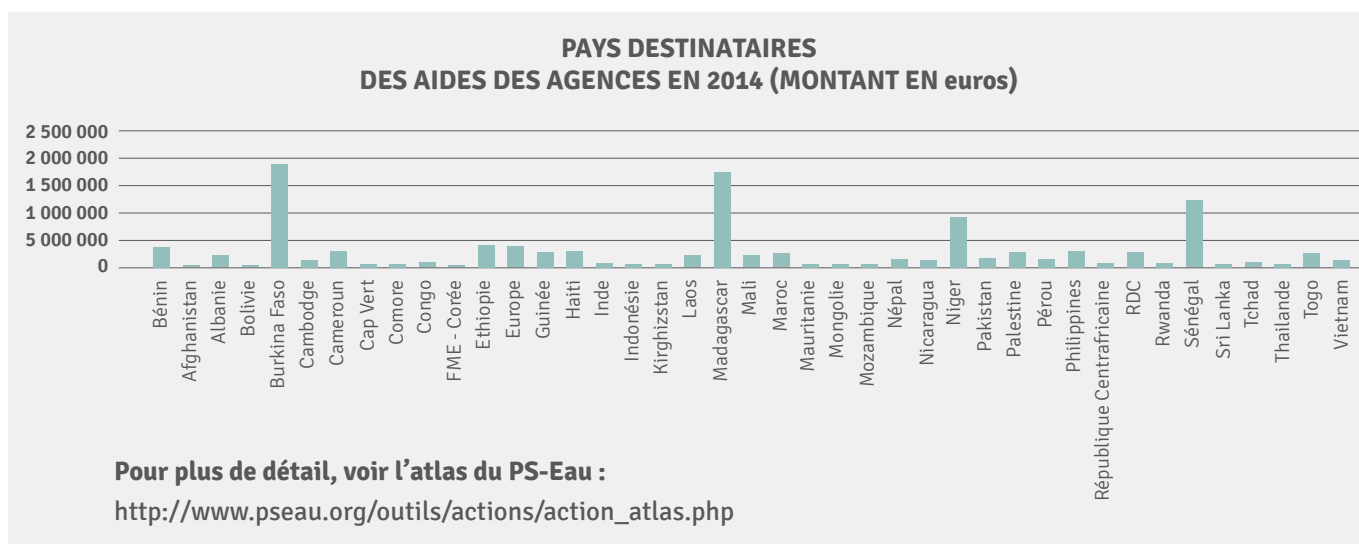
Les modalités d'intervention des Agences en matière de coopération internationale peuvent se résumer de la façon suivante :

- Taux d'intervention en matière de coopération institutionnelle de 50% à 100%
 - Taux d'intervention en matière de solidarité de 50% à 80%
 - Montant plafond des aides de 0 K€ à 600 K€ par projet par an
 - Participation des collectivités au Nord de 0% à 10%
 - Participation des collectivités au Sud de 0% à 10%
- Une réflexion est aujourd'hui en cours pour harmoniser les règles d'intervention.

Les pays destinataires

Les pays destinataires de l'action internationale des Agences de l'Eau sont de manière générale ceux de l'Aide Publique au Développement ainsi que quelques pays d'Europe dans le cadre de partenariats institutionnels.

En 2014, comme indiqué dans le graphique ci-dessous, les quatre principaux pays bénéficiaires ont été le Burkina Faso, Madagascar, le Sénégal et le Niger.



« TÉMOIGNAGE » Jean-François Donzier, Directeur général de l'OIEau »

EN QUOI L'ACTION INTERNATIONALE DES AGENCES DE L'EAU VOUS SOUTIENT-ELLE DANS VOTRE MISSION « DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES POUR MIEUX GÉRER L'EAU » ?

L'Office International de l'Eau (OIEau) est une association à but non lucratif, déclarée d'utilité publique. Grâce au soutien technique et financier des Agences de l'Eau, elle peut développer des programmes d'appui aux Administrations et Organismes publics étrangers responsables de la gestion de l'eau et qui demandent son intervention, à partir de l'expérience française et des réseaux internationaux qu'anime l'OIEau, pour:

1. Mener à bien les réformes de gouvernance nécessaires à la mise en œuvre d'une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE);
2. Concevoir des centres de formation et organiser de sessions de formations pour les professionnels du secteur de l'eau;
3. Moderniser les Systèmes d'Informations sur l'Eau (SIE).

Ce soutien des Agences de l'Eau a ainsi permis des actions telles que :

1. En Asie du Sud-Est, des projets de coopération menés à la demande des Ministères en charge de la Ressource en Eau du Cambodge, du Laos, du Myanmar et du Vietnam. Ces projets sont adaptés aux spécificités locales et généralement structurés ainsi :
 - Appui à la gouvernance et à la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel ad hoc;

- Méthodologies de planification : préparation de plans de gestion de bassin versant, depuis la caractérisation initiale jusqu'au programme de mesures;
- Développement du Système d'Information sur l'Eau;
- Recherches de sources de financement durables ; mécanismes opérationnels de mise en œuvre ;
- Processus participatifs, impliquant les acteurs de l'eau, les usagers, les représentants de la société civile au processus décisionnel.

Ainsi notamment, des experts de l'OIEau et des Agences de l'Eau organisent régulièrement des sessions de formation-action («on-the-job» training) et des activités de conseil sur des bassins pilotes, pour les équipes publiques locales et nationales responsables de la gestion de la ressource en eau dans leur pays respectifs, qui peuvent également être invitées à des voyages d'études en France.

En Chine, le projet de gestion de la rivière Hai (dont le bassin comprend les villes de Pékin et Tianjin) est conduit sous l'égide du MEDDE avec l'appui de l'Agence Seine Normandie. Des experts de l'OIEau, de l'AESN, du SIAAP et de l'EPTB Seine Grands Lacs organisent quatre fois par an des sessions de formation technique sur le bassin pilote de la rivière Zhou à l'attention des équipes locales de la commission de conservation du fleuve Hai et des administrations régionales et municipales chinoises concernées par le projet. Le projet a d'ores et déjà conduit à la réalisation et à la présentation du rapport d'état des lieux et une caractérisation du sous-bassin de la Rivière Zhou en septembre 2014.

Une quinzaine de projets analogues est en cours sur les différents continents et donne une expérience très concrète à nos partenaires des pays partenaires (cf. carte ci-dessous).

Ces projets institutionnels font également le lien avec les projets de solidarité (de soutien à des initiatives d'alimentation en eau potable et en assainissement) situés sur les mêmes territoires, les bassins pilotes concernés.

2. Dans le cadre des actions de coopération décentralisée de l'Agence de l'Eau Adour- Garonne et des projets de l'ONG française HAMAP, le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau (CNFME) de l'OIEau réalise des formations en Palestine et à Limoges afin de renforcer les compétences de la Palestinian Water Authority (PWA) et de municipalités locales sur les thèmes du dimensionnement et de l'exploitation des stations d'épuration urbaine.

3. Sur le thème des Systèmes d'Information sur l'Eau (SIE), d'aider les bénéficiaires à renforcer leurs capacités de gestion et de valorisation des données sur l'eau :

a. D'une part dans le cadre des actions GIRE (exemple au Laos et au Cambodge) avec notamment l'appui à la mise en place de :

- Liste en ligne des acteurs institutionnels intervenant dans la production et la gestion des ressources ;
- Catalogues de métadonnées permettant aux producteurs de données de décrire en ligne leurs sources de

données et aux utilisateurs de données de visualiser l'ensemble des sources de données existantes ;

iii. Bases de données sur la gestion quantitative des ressources en eau

iv. Applications de Web mapping, cartes dynamiques permettant de visualiser la localisation et la description des objets (stations, points de prélèvement,) et d'accéder aux données disponibles sur ces points ;

b. D'autre part en apportant un appui organisationnel et technique aux institutions nationales en charge de de la gestion intégrée des données sur les ressources en eau et sur les usages produites par les diverses institutions nationales et locales (appui à SENA-GUA- Equateur ; IDEAM – Colombie ; MONRE - Vietnam).

Les Agences de l'Eau apportent également leur soutien dans le cadre des projets de jumelages européens financés par l'Union Européenne mis en œuvre par l'OIEau comme opérateur du MEDDE et du Ministère de la santé, par la participation de leurs experts.



LA VOLONTÉ ACTUELLE D'HARMONISER LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Dans le but d'harmoniser et de coordonner leurs politiques internationales, les Agences ont créé le groupe «coopération internationale », piloté par un Directeur général d'Agence (depuis 2012 le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne) composé des responsables des relations internationales des Agences et de l'ONEMA.

L'objectif du groupe « coopération internationale » est de définir un cadre de cohérence commun en facilitant la synergie et la convergence des initiatives et des interventions. Il encourage et pilote des actions communes sans se substituer aux stratégies de chaque établissement. Enfin, le groupe orga-

nise le partage et l'échange d'expériences et conforte les partenariats des Agences et de l'ONEMA avec les acteurs nationaux et internationaux de la coopération internationale.

Les actions mises en œuvre à ce jour sous l'impulsion du groupe ont été à titre d'exemple l'harmonisation générale des taux d'aide, la définition de zones d'intervention géographiques spécifiques, la désignation d'Agences « référentes », la préparation conjointe à des séminaires et forums internationaux...

Dans le cadre de l'adaptation du 10° Programme des Agences, l'harmonisation des règles des interventions entre les six Agences est proposée. Le groupe « coopération internationale » cherche ainsi à simplifier les dispositifs d'intervention des Agences en les

harmonisant dans la recherche d'une meilleure lisibilité vis-à-vis de leurs partenaires. Un bonus sera accordé aux projets sous maîtrise d'ouvrage des collectivités :

- Taux d'intervention en matière de coopération institutionnelle de 50 à 80% maximum
- Taux d'intervention en matière de solidarité de 50% si le projet est porté par une association ou une ONG et de à 80% lorsque le projet est porté par une collectivité
- Montant plafond des aides de 50K€ à 600 K€ par projet par an, selon les Agences
- Participation des collectivités au Nord de 5% minimum
- Participation des collectivités au Sud souhaitée de 5% minimum

Ci-dessous, la répartition des zones géographiques d'intervention prioritaires pour la coopération décentralisée :

AEAG (Adour-Garonne)	Afrique subsaharienne, francophone et Madagascar, pays du pourtour méditerranéen, Amérique Latine
AEAP (Artois-Picardie)	Balkans, pays de l'Union européenne et Europe centrale et orientale (Arménie, Ukraine), Afrique, Asie (Mongolie, Kirghizstan)
AELB (Loire-Bretagne)	Afrique subsaharienne, en particulier francophone, Madagascar, Afrique du nord, Asie du SE avec Vietnam, Laos, Cambodge, La zone Caraïbes
AERM (Rhin-Meuse)	Afrique, pays de l'océan indien, Haïti, Moyen orient, pays définis comme les plus pauvres
AERMC (Rhône-Méditerranée et Corse)	Pays éligibles à l'aide publique au développement définis par la commission d'aide au Développement de l'OCDE : Afrique, pourtour méditerranéen, Asie, Amérique Latine
AESN (Seine - Normandie)	Pays bénéficiaires de l'APD (http://www.oecd.org/fr/cad/stats/DAC%20LIST%20used%20for%202011%20flows%20fr.pdf) mais plus encore aux pays d'Afrique subsaharienne et aux territoires qui disposent d'une autorité de bassin versant reconnue
ONEMA	Toutes les zones pour actions d'intérêt collectif

• UNE AIDE QUI BÉNÉFICIE À DE MULTIPLES ACTEURS •

Une aide fédératrice pour les acteurs du bassin

DYNAMISME CITOYEN DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'action internationale des Agences s'inscrit dans une stratégie de recherche mutuelle de bénéfices pour les collectivités du Nord et du Sud. Au Nord, elle peut générer deux types de retombées positives pour les collectivités partenaires.

Elle permet d'une part de présenter aux habitants de la collectivité locale du Nord les problématiques inhérentes à la gestion des ressources de leurs bassins et ce, de manière attractive. La raréfaction des ressources, l'intérêt de se regrouper pour les gérer, la détermination d'un prix de l'eau ne sont pas des thèmes particulièrement faciles à aborder. La coopération internationale est une entrée en matière pour les communes qui souhaitent éveiller l'intérêt des citoyens sur ces problématiques.

A titre d'exemple, l'exposition EAU ET SOLIDARITE INTERNATIONALE organisée par l'AEAG en 2011 a sensibilisé le public à la gestion de l'eau au Sud et a éveillé sa curiosité sur les pratiques au Nord.

De plus, la coopération internationale donne aux collectivités de par le monde l'occasion de se rencontrer et de s'inspirer l'une de l'autre. Des idées et manières de faire innovantes peuvent naître de ces échanges ; telle que l'idée d'un tarif social de l'eau débattue en France depuis quelques années et que certains pays du Sud ont déjà mis en place. Très souvent, le projet de coopération dans le domaine de l'eau est une 1ère pierre à l'édifice d'une coopération plus large englobant les problématiques de développement économique et social au niveau local.

L'ACTION INTERNATIONALE À LA PORTÉE DE TOUTES LES COLLECTIVITÉS

Les modes d'intervention des collectivités territoriales sont très variés. Cette diversité permet une adaptation à la volonté et aux capacités de s'engager de chacune, laissant ainsi aux plus petites collectivités territoriales la possibilité de participer à des actions de coopération, à court ou long terme. Certaines choisissent, via la mise en place du 1% Oudin-Santini, ou via un fond de soutien ou par une subvention ponctuelle, de soutenir financièrement des actions de solidarité internationale menées par des acteurs associatifs ou d'autres collectivités de leur

territoire. D'autres s'engagent dans un partenariat de long terme avec une collectivité du Sud, via une convention de coopération décentralisée, qui permet très souvent de poursuivre leur partenariat au-delà des problématiques d'eau et d'assainissement.

Parmi les collectivités territoriales engagées en 2013, un peu moins de la moitié s'inscrit dans une démarche de coopération décentralisée en partenariat avec une commune du Sud (49% contre 53% en 2012) tandis que les autres soutiennent financièrement le projet d'un tiers (51% contre 47% en 2012). Source : PS-Eau, Bilan 2013 de la coopération décentralisée



EXPOSITION EAU ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ZOOM SUR LA COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LA COMMUNE DE BOHICON AU BENIN ET L'AGGLOMERATION SEINE-EURE, SOUTENUE PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.

L'Agglomération Seine-Eure a souhaité en 2009 s'engager dans un projet d'adduction d'eau villageoise à Bohicon, en posant avec cette commune les fondations pour une coopération pérenne.

Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions sanitaires des populations de 6 villages (Lokozoun, Alikpa, Agbangon, Zakanme, Flely et Zounzonme) périphériques du centre urbain de Bohicon. Ce qui correspond à une population de 10 000 personnes (20 000 à terme).

Il a pu être réalisé grâce à la mobilisation de nombreux partenaires : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Agglomération Seine-Eure, la Fondation Veolia Environnement, le Ministère de l'Immigration, la Commune de Bohicon, la Région Haute-Normandie, le Collectif Tiers Monde.

Il permet aujourd'hui aux habitants d'accéder de façon pérenne à un réseau d'eau potable grâce à :

- un forage d'un débit de 20 m³/h, à une profondeur d'environ 60 m,
- un château d'eau de 100 m³,
- un réseau de 12 km de canalisations desservant 13 bornes fontaines,
- un système d'assainissement dans trois écoles, avec blocs toilettes ECOSAN et lave-mains.

En 2014, ce projet a fait l'objet d'une évaluation commanditée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et réalisée par un cabinet d'audit indépendant. Cette évaluation confirme le succès de l'opération et encourage l'agglomération Seine-Eure à poursuivre la coopération définissant une stratégie globale pour l'ouverture du réseau aux branchements privés. La coopération entre l'agglomération Seine-Eure et la commune béninoise a de beaux jours devant elle.

UNE ACTION FÉDÉRATRICE POUR LES ACTEURS POLITIQUES LOCAUX

La quasi majorité des actions menées sont multi partenariales et impliquent

pour 90% d'entre elles une association ou une ONG. La coopération internationale réunit autour d'un objectif commun des acteurs du territoire (Association, ONG, Conseil Régional, Départemental) et des collectivités

qui n'échangeraient pas ou très peu dans d'autres circonstances. En ce sens, elle est fédératrice et dynamise les territoires qui la pratiquent.

« • POINT DE VUE • Yves Polard , président de l'association » » Amitiés Madagascar

ACTIONS ET CONTRIBUTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE DANS LES PROJETS AMITIE MADAGASCAR BRETAGNE

Depuis 2006 les agences de l'eau soutiennent les collectivités, les entreprises et les associations engagées dans un partenariat avec les pays du Sud.

Cependant les difficultés et les obstacles rencontrés sont nombreux dans la mise en œuvre de projets de solidarité sur le terrain. Obstacles humains,

matériels ou financiers. Pour les surmonter, le soutien approprié de l'agence est indispensable, tant son savoir-faire et son expérience sont reconnus. Et cette forme d'accompagnement, qui recherche synergie et complémentarité, offre la meilleure garantie du succès.

Pour les ONG en général, pour Amitié Madagascar Bretagne et son réseau en particulier, l'Agence Loire-Bretagne a toujours joué un rôle d'appui. Conseil synonyme de rigueur, de compétence

et de professionnalisme. Cela est vrai aussi pour les amis de Auch avec Adour-Garonne et pour les amis d'Ile de France avec Seine-Normandie. Chaque dossier est traité avec pédagogie et grande attention dans l'intérêt des partenaires du Sud, acteurs et bénéficiaires majeurs de tout projet.

Près de 10 années de partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ont permis à Amitié Madagascar Bretagne, composée uniquement de bénévoles, de conduire des programmes ambi-

tieux en zones rurales de Madagascar, des projets exigeant la mobilisation de nombreuses énergies associant fonds publics et fonds privés. Avec l'Agence Loire-Bretagne l'approche pratique concrète n'est jamais doctrinaire. La solution retenue est adaptée au contexte et aux moyens mis en œuvre. Et ce rôle d'appui conseil exercé par l'agence a permis à Amitié Madagascar Bretagne d'évoluer et de progresser avec rigueur ici en Bretagne et là-bas à Madagascar.

Cette synergie et cette complémentarité ouvrent la voie à un développement global économique, social et humain des zones concernées par les actions eau/assainissement créant ainsi des pôles de réel développement : écoles rénovées, santé retrouvée, dispensaires, artisanat, formation à des petits métiers, tourisme, habitat Avec l'eau les conditions de vie s'améliorent rapidement Mais être solidaires là-bas à Madagascar, c'est aussi être solidaires ici en Loire-Bretagne

Cet engagement partagé dans l'action porte la marque de l'agence Loire-Bretagne et les résultats sont là pour le prouver. Tout est avant tout une formidable aventure humaine et Amitié Madagascar Bretagne tient à faire connaître sa fierté d'y avoir été associée.

Une aide qui génère des partenariats prometteurs

AVEC LES ENTREPRISES DES BASSINS

Le renforcement de la dimension économique dans les projets de coopération

Depuis peu, les Agences de l'eau inscrivent davantage leurs actions internationales vers la ligne de coopération indiquée par le Gouvernement français pour les opérations d'APD et celle de la diplomatie économique.

Les Agences tendent ainsi depuis quelques années, et cette tendance est accentuée par l'adoption de la loi de Juillet 2014, à associer les entreprises de leur bassin aux actions de solidarité et d'appui institutionnel qu'elles développent. Les Agences agissent ainsi comme des prescripteurs des savoir-faire français principalement auprès de leurs partenaires institutionnels.

LA LOI DU 7 JUILLET 2014 POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Cette politique de coopération a été formulée par le gouvernement lors de l'adoption de la loi Développement et solidarité internationale du 7 Juillet 2014. Pour les collectivités territoriales et par effet ricochet pour les Agences, cette loi a apporté plus de flexibilité et de légitimité à leurs actions. Elle fixe un nouveau cadre réglementaire d'intervention des collectivités qui peuvent désormais « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » sans que cela se fasse obligatoirement dans le cadre de conventions.

Cette loi témoigne d'une double volonté. Celle d'élargir les possibilités d'action des collectivités locales en termes de coopération internationale, leur donnant ainsi une place d'acteur de premier plan de la diplomatie économique française. En insistant sur la nécessité d'engendrer des bénéfices mutuels pour les deux pays partenaires, elle encourage d'autre part à développer d'avantage de coopérations avec les pays émergents.

La simplification du dispositif de coopération décentralisée donne ainsi aux collectivités locales et leurs corollaires, les Agences de l'Eau, l'occasion de participer de manière significative à une Aide Publique au Développement qui cherche à gagner en efficacité.

ZOOM SUR LE PROJET IRRISAHÉL, MENÉ PAR L'ENTREPRISE IRRIJARDIN ET SON PDG YVES ALLIBERT, SOUTENU PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Ce projet a été initié en 2007. A l'origine de cette démarche, la volonté de faire participer l'entreprise à un projet solidaire en rapport avec le cœur de métier d'IRRIJARDIN, la maîtrise de l'eau. Cette idée va trouver sa concrétisation par la rencontre avec l'Union des Groupements Paysans de Méckhé qui regroupe plus de 2 000 exploitations familiales réparties dans 89 villages de la région de Thiès au Sénégal.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne va s'associer au projet, aux côtés de la région Midi-Pyrénées et de l'entreprise Alternatives Energétiques. Ensemble, ces différents acteurs vont permettre au projet de se concrétiser par les résultats suivants :

- L'envoi d'experts sur le terrain pour accompagner les partenaires Sénégalais dans la conception, l'installation et l'entretien des matériels de micro irrigation ou les équipements photovoltaïque

- La formation en France pendant un mois de 2 techniciens de l'Union des Groupement Paysans (UGPM) de Méckhé au sein du centre de formation technique de l'entreprise IRRIJARDIN

- La prise en charge dégressive sur 4 ans d'un salarié d'une structure créée par l'UGPM pour accompagner le développement d'équipements photovoltaïques dans la région de Thiès

- La mise à disposition d'un stock de matériels nécessaires au lancement de l'activité et à l'entretien des équipements.

- La promotion du matériel d'irrigation développé par l'entreprise

- Surtout par la création d'une FONDATION qui permet, par les déductions fiscales qu'elle autorise, à démultiplier l'efficacité du partenariat d'IRRIJARDIN. Les fournisseurs et les clients d'IRRIJARDIN sont invités à soutenir cette fondation.

Les Agences de l'Eau cherchent à poursuivre dans cette dynamique de proximité avec le monde de l'entreprise.

« • TÉMOIGNAGE • Joël Marty, chargé de mission action internationale à l'Agence de l'eau Adour-Garonne »

Du fait de leur connaissance des acteurs institutionnels ainsi que des problématiques liées à certaines zones, les Agences sont capables d'orienter et de conseiller des entreprises. Ce fut le cas par exemple lorsque l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a été associée à une mission de prospection économique organisée par la Région Midi-

Pyrénées avec la province de Pernambuco au Brésil où des opportunités pour des entreprises du secteur de l'eau sont apparues.

L'Agence a donc associé des entreprises du bassin spécialisées dans la filtration membranaire et l'irrigation aux rencontres organisées avec son

homologue brésilien (l'Agence de l'eau de l'eau et du climat du Pernambuco). Grâce à la mise en relation faite par l'Agence de l'Eau, les entreprises ont pu présenter leur savoir-faire, elles sont aujourd'hui connues des acteurs locaux et sont en capacité de répondre à des appels d'offre.

AVEC LES PAYS EUROPÉENS

Depuis leur création, les Agences de l'Eau développent des relations avec des organismes de bassin ou des Agences de l'eau dans de nombreux pays européens.

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, qui s'est largement inspirée du modèle français, a donné une nou-

velle impulsion à la coopération institutionnelle. Ces pays se sont toujours montrés très intéressés par l'expérience des Agences de l'Eau françaises en matière de mise en œuvre de la DCE, en particulier sur les aspects analyse économique et sur la consultation du public. Réciproquement, les jumelages avec des pays d'Europe ont

depuis de nombreuses années permis aux Agences françaises de compléter leurs connaissances et de découvrir des manières novatrices en termes de gestion des ressources aquatiques. Dans le but d'approfondir la coopération entre pays d'Europe, quelques organismes de bassin ont pris l'initiative de créer, en Septembre 2014, un

Secrétariat pour les projets de « peer-review » (échange de pair à pair). Il a pour objectif d'organiser des meetings et ateliers pratiques au cours desquels les représentants des organismes de bassin échangent conseils et interro-

gations sur l'implantation de la DCE et la gestion participative des ressources en eau. Les premiers groupes de travail ont prévu de se rencontrer en Juin 2015.

L'Agence de l'Eau Artois Picardie fait depuis l'origine figure de leader dans le domaine du jumelage avec les pays d'Europe de l'Est.

« • TÉMOIGNAGE • Arnaud Courtecuisse, chargé de mission relations internationales à l'Agence de l'eau Artois-Picardie »

Les jumelages avec les pays européens, pour lesquels votre Agence est chef de file, ont-ils permis de faciliter le processus de mise en place de la DCE ?

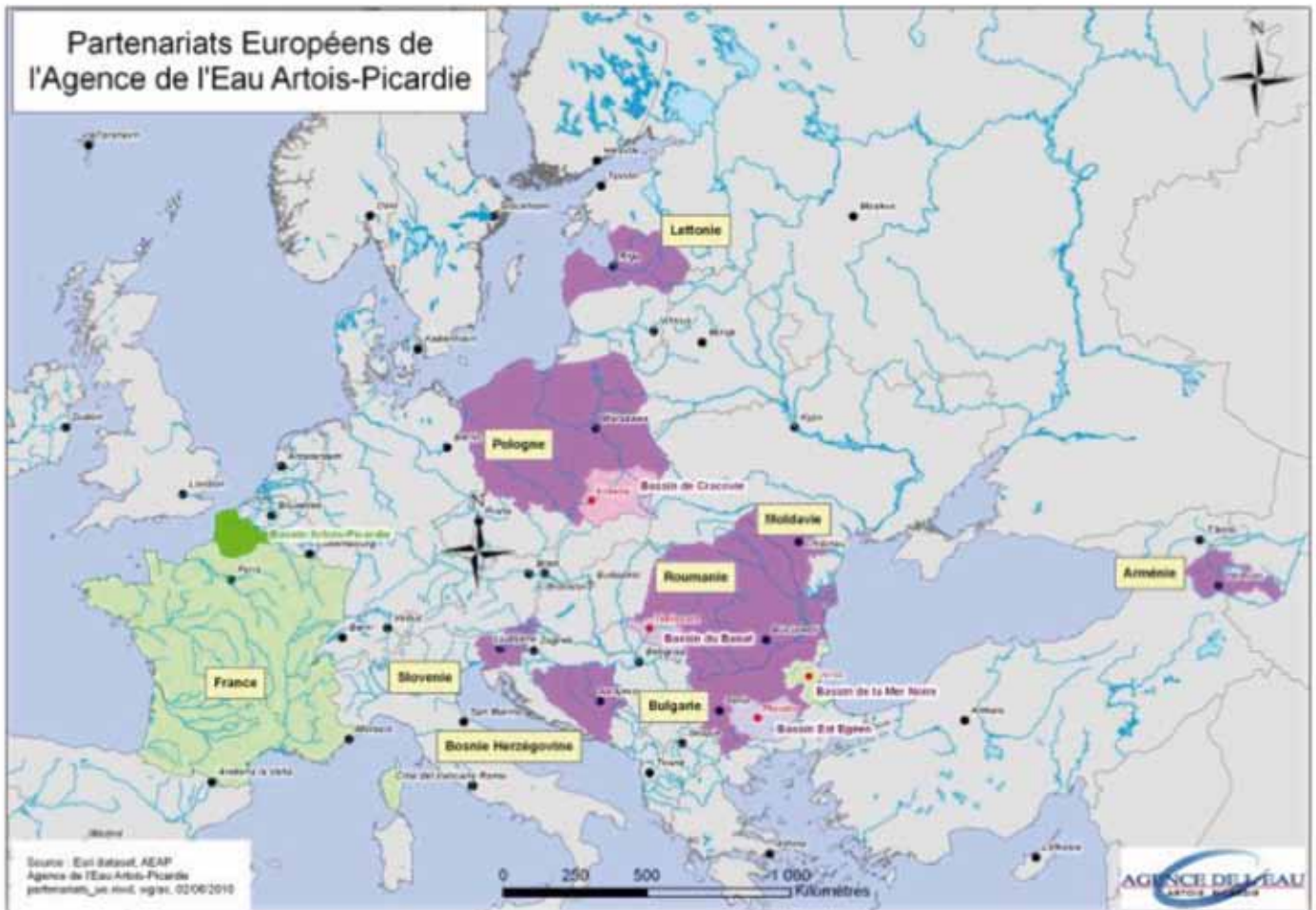
› La DCE propose une approche très structurée (un état des lieux, des objectifs environnementaux et un programme d'actions) mais avec une boîte à outils qu'il a fallu construire et compléter. Par exemple lier les aspects économiques et les milieux aquatiques, sélectionner les actions les plus « couts-efficace », consulter le public,..Les jumelages permettent de coopérer pour relever ces défis ensemble.et donc construire cette boîte à outils.

Diriez-vous que ces jumelages sont autant profitables aux Agences françaises qu'ils le sont à celles, plus jeunes, des pays d'Europe ?

› Ces jumelages permettent évidemment aux experts des Agences françaises de « revisiter » leur expérience dans un contexte différent et, souvent, d'en retirer des idées ou des approches nouvelles qui peuvent être utilement être appliquées en France. J'ai par exemple en tête les approches très intéressantes de consultation du public qui ont été mis en œuvre en Pologne (RZGW Cracovie) ou en Bulgarie (Direction de bassin de Plovdiv).

Auriez-vous un exemple de projet novateur en termes de gestion de l'eau né de la rencontre entre une Agence française et une Agence européenne ?

› En 2002, c'est au cours d'un jumelage piloté par l'Agence Rhin Meuse que la Bulgarie a mis en place ces 4 directions de bassin en charge de la mise en œuvre de la DCE. Plus tard, en 2009/2010, c'est l'Agence de l'eau Artois-Picardie qui a pris le relais avec un jumelage Franco-Bulgare visant à développer les plans de gestions de la DCE et mettre en place des redevances permettant de les financer. Les deux pays poursuivent aujourd'hui leur coopération sur la question des changements climatiques mais aussi de l'implication de la jeunesse dans la gestion de l'eau avec la création d'un parlement des jeunes bulgares pour l'eau jumelé avec celui du bassin Artois-Picardie.



Une aide complémentaire à celle de l'AFD

LA CONVENTION AFD/ AGENCES DE L'EAU :

La convention vise à formaliser la complémentarité des actions de l'AFD et des Agences. L'AFD se positionne plutôt sur des projets d'envergure, généralement localisés en milieu urbain. De manière complémentaire, les Agences agissent davantage en milieu rural (69% des projets soutenus en 2013), sur des projets de moindre ampleur, soutenus par les collectivités françaises et associations de solidarité ; et interviennent en lien avec l'AFD sur des projets de coopération institutionnelle qui font appel à leurs expertises.

L'accord-cadre fixe les priorités stratégiques sur lesquelles les Agences et l'AFD souhaitent mobiliser leurs

moyens pour renforcer l'efficacité de leurs actions.

L'accord-cadre précise deux types d'actions autour desquelles s'articule le partenariat :

- des actions génériques en matière de solidarité internationale (complémentarité et articulation des interventions), de partenariats institutionnels (développement de la gestion intégrée de la ressource en eau, appui à la gouvernance locale, renforcement des compétences locales) et de communication (coordination des actions de communication et de valorisation des interventions).
- des actions spécifiques découlant du partenariat et pouvant concerner

des formations, des rencontres, des études, des évaluations, des animations etc.

Un comité de suivi du partenariat composé de représentants de l'AFD et des Agences, est chargé de veiller à la mise en œuvre de l'accord-cadre qui prendra fin au 31 décembre 2018.

« • TÉMOIGNAGE • Jacques Moineville, Directeur général adjoint de l'AFD »

En 2013, l'Agence Française de Développement (AFD) et les six Agences de l'eau ont signé un accord-cadre de partenariat pour une durée de 6 ans, par lequel nous nous sommes engagés à conduire ensemble des actions dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans des pays d'intervention communs en Afrique, dans la zone Méditerranée, en Amérique latine ou en Asie.

Ce partenariat est essentiel : il permet à l'AFD de répondre à l'attente d'expertise française et d'échanges techniques entre pairs exprimée par nos

partenaires des pays du Sud, au-delà des financements que nous pouvons apporter.

A titre d'illustration, depuis 2012, l'AFD intervient en Colombie dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Pour faciliter le démarrage d'un dialogue sectoriel sur les politiques publiques avec les autorités colombiennes, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a accepté d'accompagner l'AFD en mettant en place une coopération décentralisée d'un montant de 200 000 €. Confié à l'Office International de l'Eau, cet appui a principalement

concerné le cadre institutionnel de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Cette intervention a été très appréciée par les partenaires colombiens. Elle a permis à l'AFD d'initier un dialogue de fonds avec ses interlocuteurs, et de financer sur cette base des projets d'autant plus structurants.

Nous espérons que cette modalité de coopération, fructueuse et enrichissante pour tous, puisse être reproduite dans d'autres pays et avec d'autres partenaires.

ZOOM SUR TAYASSIR, CISJORDANIE

Le projet du village Tayasir en Cisjordanie illustre la complémentarité des aides des 2 organismes :

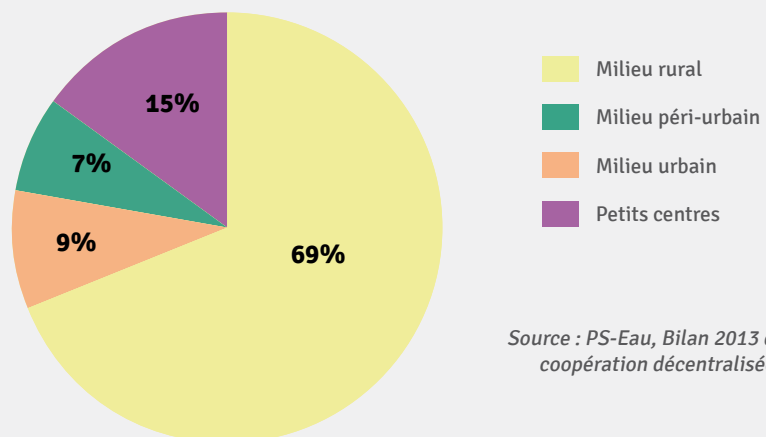
L'AFD a financé un projet d'accès à l'eau potable (8.5 millions d'euros) destiné à améliorer la desserte de la zone Tamoun, Tayasir et

Tabas. Ce projet a été complété par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à la demande de l'AFD et de l'Autorité Palestinienne de l'Eau par la réalisation d'un château d'eau destiné à améliorer la desserte de Tayasir. Cet ouvrage dispose en outre d'un point de remplissage des citernes qui permet aux villa-

geois des villages isolés de la vallée du Jourdain de venir s'approvisionner.

L'Agence a ici apporté une aide plus réduite en complément d'un gros projet piloté par l'AFD.

MILIEU D'INTERVENTION



Source : PS-Eau, Bilan 2013 de la coopération décentralisée

UNE COMPLÉMENTARITÉ D'INTERVENTION

Dans le cadre des partenariats institutionnels, les Agences de l'Eau ou leurs collectivités partenaires (collectivités locales, syndicats des eaux et de l'assainissement) apportent à l'AFD une expertise importante. Ainsi, les Agences peuvent apporter un appui institutionnel dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en complémentarité d'un prêt bancaire de l'AFD. Cette stratégie de coordination interventions de l'AFD et des Agences sera prochainement mise en place en Asie et en Amérique du Sud.

L'EXPERTISE DES AGENCES EN TERME DE GIRE ET D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre des partenariats institutionnels, les Agences de l'Eau représentent pour l'AFD un appui solide en termes d'expertise. Ces derniers peuvent appuyer l'AFD, notamment sur des projets de mise en place d'un processus de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), de système d'assainissement ou avec un composant changement climatique

ZOOM SUR LA GIRE

L'approche de la gestion intégrée des ressources en eau est promue par les Agences françaises depuis les années 1980. L'Ecole de l'Eau Française a été précurseur dans la mise en œuvre de ce type de gestion qui cherche à concilier les intérêts de tous les utilisateurs, présents et à venir.

La GIRE contribue à la gestion et à l'aménagement durable et adaptés des ressources en eau, en prenant en compte les divers intérêts sociaux, économiques et environnementaux. Elle permet de coordonner la gestion des ressources en eau pour l'ensemble des secteurs et groupes d'intérêt et à différents niveaux, du local à l'international.

Les Agences de l'eau française disposent d'une véritable expertise dans le domaine de la GIRE. Elles ont été les vecteurs de sa mise en place sur le territoire français, et cherchent aujourd'hui à apporter leur soutien scientifique, logistique et technique aux pays du Sud qui souhaiteraient l'adopter.

« • POINT DE VUE • Professeur Lim Puy, Vice Président de l'Autorité du Tonlé Sap »

Depuis 2012, le partenariat entre les Agences de l'Eau françaises (Rhin-Meuse et Loire Bretagne) et le Cambodge permet de soutenir les autorités nationales (Autorité du Tonlé Sap) et locales impliquées dans la gestion de l'eau d'un bassin versant pilote qui est le Stung Sen (affluent du Grand lac du Tonlé Sap, ce dernier étant la plaine inondable de la crue du Mékong) pour la mise en place d'une Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

Nous avons conscience de l'importance de planifier et gérer l'utilisation des ressources en eau qui doit tenir compte de la spécificité de chaque pays. La GIRE est un outil adapté et un moyen durable de le faire.

L'avancement du projet est très satisfaisant. En effet, le Comité de Bassin du Stung Sen ainsi que son bureau directeur et ses règles de fonctionnement ont été officialisés par le Ministre des Ressources en Eau et de la Météorologie au cours du premier semestre 2015.

Les membres de ce Comité de Bassin se sont d'ores et déjà réunis à plusieurs reprises et ont commencé à débattre de la stratégie à développer sur le bassin et des actions à mettre en œuvre. L'Autorité du Tonlé Sap, qui joue le rôle de Secrétariat de ce Comité, en plus de la mise en place le comité de bassin, a produit depuis le début du projet un important tra-

vail sur l'état des lieux du bassin et de hiérarchisation des principaux enjeux avec l'appui des experts des Agences de l'Eau françaises.

Parallèlement, les 2 parties travaillent à mettre en place dans le bassin du Stung Sen des actions de développement concrètes pour améliorer la situation des habitants pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement qui est l'enjeu prioritaire. Dans cette optique, plusieurs projets de coopération dans des villages devraient se développer en 2015-2016 permettant de rapprocher les actions institutionnelles et solidaires.

L'IMPLICATION DES AGENCES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

« Militer pour une Gestion Intégrée des Ressources en Eau »

› Dans un contexte de stress hydrique et de pressions croissantes sur les ressources en eau, dus en partie aux impacts du réchauffement climatique, les Agences tentent de trouver des solutions.

Leur première réponse est celle de la promotion d'un modèle de gestion intégré et durable de l'eau. Localement à travers des actions de coopération décentralisées sur l'eau, ou globalement lors de rendez-vous tels que le Forum Mondial de l'Eau (FME), les Agences défendent d'une même voix ce modèle de gestion auprès des décideurs internationaux.

Au-delà de ces activités de plaidoyer, les Agences apportent une aide financière et technique aux pays souhaitant mettre en place des infrastructures de la GIRE (gestion intégrée des ressources en eau) la constitution de

Comités de bassin, la mise en œuvre d'Agences de l'Eau,...

Elles agissent ainsi de manière très concrète pour poser les bases institutionnelles d'une gestion raisonnée des ressources.

« S'inspirer des pratiques du Sud ».

› Elles s'inspirent également de plus en plus de pratiques initiées dans les pays du Sud. En effet, ces pays ont développé localement des modes de gestion et d'utilisation des ressources en eau remarquablement économes et ingénieux. La coopération internationale est une porte ouverte pour la découverte de ces pratiques.

Le re-use (réutilisation des eaux usées) offre ici un bel exemple de pratique inspirée du Sud et implantée dans nos territoires du Nord sous l'impulsion des Agences de l'Eau. La réutilisation des eaux usées représente une ressource en eau supplémentaire, alternative

« Inciter les collectivités à adopter ce type de pratique économes en eau »

› Dans le Var, Cavalaire sur Mer réutilise d'ores et déjà les eaux traitées de sa station d'épuration (68 000 eH) pour l'arrosage de ses espaces verts... Le rôle des Agences de l'eau est aujourd'hui de convaincre les collectivités territoriales françaises de l'intérêt à mettre en place ce genre de pratiques économes en eau. Elles ont pour cela l'appui du gouvernement qui travaille à une simplification des procédures de réutilisation des eaux traitées.

Le changement climatique est ainsi un thème porteur de l'action internationale des Agences. Emissaires de la préservation des ressources en eau, elles consolident les bases institutionnelles du Sud pour une gestion raisonnée, tout en militant au Nord pour l'implantation de modes de consommation économes nés au Sud.

• L'EFFICACITÉ DE L'ACTION INTERNATIONALE DES AGENCES DE L'EAU •

Coordination des six agences pour une aide efficace

COORDINATION DES ACTIONS PAR LE GROUPE INTERAGENCES

La coordination des interventions internationales par un groupe de travail interagences a conduit à définir des règles communes d'intervention. Ainsi, les Agences coordonnent leurs zones géographiques d'intervention. Chaque agence accompagne les projets de solidarités soutenus par des maîtres d'ouvrage de son bassin. Mais, lorsque les Agences sont amenées à soutenir une action sur un territoire où une autre agence a conclu un partenariat institutionnel, elle en informe la où les Agences déjà présentes. Lorsque plusieurs Agences interviennent sur un même territoire, elles coordonnent leurs actions.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, les Agences définissent un programme annuel prévisionnel de leurs missions de terrain pour les projets de solidarité et les partenariats institutionnels qu'elles soutiennent.

Dans la mesure du possible, les Agences privilégient le soutien aux actions de solidarité sur les zones où elles développent des coopérations institutionnelles et inversement peuvent initier des coopérations institutionnelles sur les territoires où elles supportent de nombreux projets de solidarité.

SPÉCIALISATION ET ARTICULATION GÉOGRAPHIQUE

Des Agences « référentes » ont été mises en place dans le but de simplifier et d'harmoniser le processus d'action internationale. L'Agence support est l'Agence référente pour un pays dans lequel de nombreuses Agences sont impliquées et avec lequel les relations institutionnelles sont riches. Elle met à disposition des autres Agences des informations utiles sur le pays, elle mutualise les contacts et démarches effectués avec les institutions du pays concerné et actualise l'annuaire des personnes «ressources».

Pour une meilleure visibilité de leurs coopérations institutionnelle, des Agences référentes sont désignées par macro zones (Amérique du Sud, Afrique Subsaharienne, pourtour méditerranéen, Asie de l'Est, Europe, Chine).

COORDINATION ET MUTUALISATION DES INTERVENTIONS

Le programme de travail du groupe interagences prévoit la conduite d'actions communes :

- La définition des modalités d'intervention des Agences dans le cadre des aides d'urgence : validation de l'intervention d'urgence par les directeurs des généraux des Agences en liaison avec le ministère de tutelle et le centre de crise Ministère des Affaires Etrangères en charge de la coordination des opérateurs français ; Analyse et choix des plans d'intervention proposés par

les ONG ; Répartition des interventions financières entre les Agences et suivi de la mise en œuvre.

- Définition d'objectifs communs en termes d'évaluation, partage des résultats des évaluations déjà réalisées et conduite d'actions mutualisées

- Communication partagée dans le cadre de la participation aux manifestations internationales relatives à l'eau et à l'assainissement, la déclinaison d'outils de communication en liaison avec le groupe interagences « communication »,

- Observatoire des coûts des opérations classiques de solidarité internationale : aide à l'identification des anomalies d'importance dans les budgets présentés au stade de la demande d'aide ; aide à la réalisation des missions d'évaluation ex-post et des missions de suivi-évaluation.

- Mobilisation des entreprises : renforcer la dimension économique dans les projets de coopération soutenus par les Agences ; encourager les synergies avec les acteurs

En quoi consiste la coopération entre les Agences de l'Eau et l'Onema dans le domaine de l'action internationale ?

Les Agences de l'eau et l'Onema contribuent à la mise en œuvre des politiques de l'eau au travers de plusieurs actions. Dans le champ international, les 7 établissements travaillent dans la continuité d'une volonté déjà ancienne en France de faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement au niveau international, et ce dans un cadre de cohérence commun en recherchant synergie et convergence des initiatives et des interventions. L'Onema et les Agences

de l'eau mobilisent à travers leurs programmes d'intervention respectifs et en complémentarité, des moyens financiers pour la réalisation de partenariats institutionnels et des actions de solidarité internationale.

Aussi au titre de ses missions, l'Onema, en articulation avec les Agences de l'eau, participe à la mise en œuvre des politiques de l'eau en accompagnant la mise en œuvre des directives européennes, en soutenant la promotion de la régulation des services d'eau et d'assainissement et des systèmes d'in-

formation sur l'eau, en soutenant des partenaires travaillant à promouvoir la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement au niveau international et des principes opérationnels de gestion intégrée des ressources en eau.

De même dans un souci de cohérence et d'efficacité, les Agences de l'eau et l'Onema définissent conjointement leur participation et leur représentation aux réunions et manifestations internationales auxquelles ils sont invités, du type Forum mondial de l'eau.

LES AGENCES AU FORUM MONDIAL DE L'EAU DE 2015

Le Forum Mondial de l'Eau est le grand événement international des acteurs du secteur de l'eau. Organisé tous les trois ans, il réunit toutes les parties prenantes pour débattre des questions liées à l'eau et à l'assainissement et pour susciter un engagement politique réel et durable en faveur de l'eau.

En 2015, Le Forum Mondial de l'Eau a réuni 168 pays en Corée du Sud. Parmi les participants on comptait neuf chefs d'état, quatre-vingt ministres et une centaine de délégations étaient présents. La délégation française comprenait 200 représentants regroupés sous l'égide du Partenariat Français pour l'Eau. Le premier objectif français était de mettre en avant le savoir-faire national sur la gestion intégrée de la ressource en eau et sa gouvernance territoriale. Le second objectif était d'obtenir la prise en compte de l'eau dans le cadre des objectifs du développement durable (ODD) 2015 qui vont être fixés en septembre et dans la conférence sur le climat Cop 21 de décembre.

Les Agences de l'Eau y ont fait valoir leurs expertises en présentant leurs travaux sur deux thèmes majeurs cette année : les impacts du changement climatique et l'amélioration des techniques d'assainissement. Elles ont également permis de favoriser le rôle de la Jeunesse dans la gestion de l'eau avec l'appui de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau ou de de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux rencontres « Eau et Cinéma ».

INGÉNIERIE DES PROJETS EN AMONT ET EN AVAL

Une instruction des projets rigoureuse

L'activité internationale des Agences vise à financer des projets porteurs de développement pour les pays du Sud. Avec la coopération institutionnelle, les Agences cherchent à favoriser les pays pauvres dans des stratégies de développement global et de long terme.

C'est dans le but de cibler les projets les plus prometteurs que l'OCDE a établi une liste de critères à privilégier lors de la sélection des projets. Ces critères se sont révélés être de bons indicateurs de la solidité et du succès des projets. Les Agences tendent à financer de manière préférentielle les projets qui répondent aux critères.

Ces derniers sont :

- La pertinence du projet : le projet répond aux besoins et attentes des populations, il est cohérent avec la politique de gestion de l'eau du pays, le projet se situe dans les zones où l'accès à l'eau et à l'assainissement est faible
- L'efficacité du projet : analyse du budget, cohérence entre les moyens financiers utilisés et les objectifs visés
- La durabilité du projet : motivation et implication des populations locales, actions de gouvernance et de renforcement de capacités, prix de l'eau
- Les impacts visés par le projet : nombre d'ouvrage, nombre de bénéficiaires, enjeu vis-à-vis de la santé, de la scolarisation
- La cohérence, la complémentarité du projet : complémentarité de pro-

gramme et de compétences, cohérence des politiques des acteurs de la coopération au Nord.

Ce dispositif de sélection des projets est complété par les études de pré-faisabilité que les Agences réalisent ou soutiennent, avant la mise en place des projets. Ces dernières s'avèrent très utiles car elles permettent de constater sur le terrain les besoins réels des populations. Le cas du projet au Mont Liban financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est ici très révélateur de la nécessité de contrôler les projets au plus près.

Les évaluations des projets sur le terrain

Les Agences mènent de plus des évaluations sur le terrain des projets financés. Ces évaluations « ex-post » consistent à vérifier la bonne exécution des projets

« • POINT DE VUE • Pierre-Marie Grondin, » Directeur de PS-Eau

Le soutien des Agences porte de nombreuses collectivités

Le soutien des agences sécurise les élus dans leurs prises de décision. Le sérieux des agences de l'eau, leur professionnalisme, garantissent la conduite de projets efficaces en accord avec les politiques nationales des pays destinataires. Le suivi, la mise en cohérence des actions sont renforcés et bénéficient d'apports à la fois techniques et financiers. Sans le soutien des agences de l'eau une centaine de collectivités appuyant des dizaines d'associations n'auraient pas sauté le pas de la coopération dans le domaine de l'eau. Il faut d'autre part souligné que l'accès à l'eau et à l'assainissement est le seul secteur qui bénéficie d'autant de suivi et reporting permettant de donner une idée précise et chiffrée de la coopération dans le domaine de l'eau. Ce suivi et ce reporting n'est possible que grâce à l'appui des agences.

L'aide des Agences est au plus proche des administrés

Les collectivités sont très sensibles au principe de subsidiarité. Elles souhaitent que les actions qu'elles mènent restent proche de leurs administrées et soutiennent les associations locales de plus en plus structurées en réseaux régionaux comme en Rhône Alpes avec Résa Coop à Limoge avec Centraidé ou Midi Pyrénées coop dev. C'est la proximité avec ces réseaux qui fait toute la valeur de l'aide apportée par les agences. Ces réseaux multithématiques bénéficient du « métier » des agences

Les Agences appuient la consolidation des structures locales

L'appui des agences à la mise en réseau des acteurs de l'eau (Ong, Collectivités, Entreprises, Centre de Recherche, etc.) permet une mise en commun des savoirs faire et une synergie d'actions sur des espaces géo-

graphique communs, villes, régions, communes rurales. C'est ce rôle d'appui des agences à la professionnalisation des structures locales qui est le vrai plus de leurs actions auprès des collectifs du bassin.

Le défi d'aujourd'hui pour les Agences est d'accentuer la mobilisation des collectivités locales

L'engagement des collectivités locales de leurs bassins est le défi majeur des Agences qui se sont engagées au Forum mondial de l'eau de Marseille d'atteindre les 1 % de leur budget dédié à la solidarité. Au moment où le nombre de collectivités investies et le montant des aides qu'elles mobilisent plafonnent une remise en question de l'appui des agences ne pourrait qu'accélérer ce mouvement. Voulons-nous ou non contribuer efficacement à donner accès à une eau saine à 1,3 milliards de personnes et à l'assainissement à 2,5 milliards (source UNSGAB)

et en apprécier l'impact. Elles consistent généralement en une description des travaux et une évaluation de l'efficacité des infrastructures mises en place.

Afin d'augmenter la coordination et l'impact de leurs actions, les Agences procèdent autant que possible à des évaluations mutualisées. Dans ce cas, l'Agence profite d'être sur le terrain pour mener des évaluations pour le compte des autres Agences ayant financé des projets dans les alentours. A titre d'exemple, sur les 62 évaluations réalisées par Loire-Bretagne depuis 2008, 9 étaient mutualisées, pour le compte des Agences Seine-Normandie, Artois-Picardie, Rhin-Meuse et Adour-Garonne.

L'AIDE D'URGENCE DES AGENCES

De manière ponctuelle, à la suite de catastrophes naturelles, les Agences peuvent intervenir en appui aux organisations chargées d'aide d'urgence.

Les montants mobilisables par les Agences peuvent être votés et débloqués de manière relativement rapide. Ils servent à pallier les premiers stades de la reconstruction. L'opération mise en œuvre aux Philippines suite au passage du Typhon Haiyan en Novembre 2013 est ici représentative de ce domaine d'activité pratiqué lorsque nécessaire. En coordination avec le ministère de l'Ecologie et le ministère des Affaires étrangères, les six Agences de l'eau ont accordé une aide de 500 000€ aux organisations non-gouvernementales action

contre la faim, solidarités internationales et à l'agence d'aide à la coopération technique et au Développement (ACTED).

Ce montant a permis d'apporter de l'eau potable, des kits d'hygiène aux populations sinistrées et d'installer des latrines dans les centres d'abris.

« • TÉMOIGNAGE • Dominique Mas, Responsable de la cellule de crise du Ministère des Affaires Etrangères

Au sein du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, la mission pour l'Action humanitaire du Centre de crise et de soutien est chargée de coordonner et mettre en œuvre la réponse de l'Etat aux crises humanitaires. En contact avec l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux de l'aide, elle contribue financièrement aux projets humanitaires des ONG et des agences des Nations Unies ou du Comité international de la Croix rouge et mobilise en tant que de besoin les ressources de la protection civile ou du ministère de la Santé pour des opérations sur les terrains de crise.

C'est ainsi qu'elle est intervenue, par exemples, aux Philippines, suite au passage du typhon Haiyan en novembre 2013, et plus récemment au Népal, pour répondre aux terribles dégâts causés par les tremblements de terre d'avril et mai 2015. Dans les deux cas, la mission a choisi, à travers les unités de la protection civile ou les ONG qu'elle a soutenues, de concen-

trer son aide sur la fourniture d'eau potable aux populations touchées par ces catastrophes. Chaque fois, ce fut l'occasion de développer une collaboration avec les fondations d'entreprises comme la fondation Veolia mais aussi avec les agences de l'eau et les collectivités territoriales françaises qui leur étaient associées.

Cette collaboration sur les terrains de crise est appelée à se renforcer. Les besoins en eau sont chaque fois les plus criants, quel que soit la nature de la crise. Les besoins en assainissement se sont aussi accrus au fur et à mesure qu'augmente le nombre de personnes déplacées dans le monde. Une large partie des 60 millions de déplacés vit dans des camps dans lesquels les questions d'accès à l'eau et à l'assainissement sont prégnantes. La prise en compte des dégradations environnementales causées par les camps est plus que jamais une nécessité.

C'est pour cela que la mission pour l'action humanitaire a choisi de mobiliser ses partenaires privés et publics (entreprises, fondations, ONG, collectivités territoriales et agences de l'eau) dans le cadre d'une démarche innovante visant à réhabiliter un camp de déplacés dans le Kurdistan irakien en améliorant notamment l'accès à l'eau potable et le dispositif d'assainissement.

La technicité des agences de l'eau, leur expertise et pas seulement les moyens qu'elles peuvent apporter avec les collectivités françaises est un atout pour l'aide humanitaire française et il nous appartient ensemble de mieux la valoriser au service des populations les plus vulnérables.

Ce sera l'objet du partenariat que le Centre de crise et de soutien entend développer avec les agences de bassin dans les mois à venir.

LES AGENCES POURVOIENT EN ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT À UN NOMBRE CROISSANT DE BÉNÉFICIAIRES

Depuis 2007, les Agences de l'Eau ont participé à la coopération internationale à hauteur de 87.9 millions d'euros, ce qui peut représenter un accès à l'eau et à l'assainissement pour environ 5 millions de personnes.



On estime que les projets financés sur les 9 dernières années ont contribué à donner ou améliorer l'accès à l'eau potable à environ **4,6M de personnes** dont 1M suite à des réhabilitations d'infrastructures

En revanche, en ce qui concerne l'assainissement domestique, les volets d'activités sont souvent marginaux et concernent beaucoup moins de personnes. On estime le nombre de bénéficiaires d'assainissement domestique à environ **400 000 personnes** sur 9 ans.

Cependant, la moitié des **projets d'assainissement se concentrent sur les écoles**, et parmi les écoles bénéficiaires d'une action, une grande partie sont bénéficiaires d'une action sur l'assainissement (1100 sur 9 ans, et beaucoup moins sur l'eau potable (650).

Source :PS-Eau, L'action extérieure des collectivités et des Agences de bassin pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, Chiffres clés, Juin 2015

• CONTACTS •

CONTACTS DES AGENCES DE L'EAU POUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Agence de l'eau Adour-Garonne

Joël Marty

Responsable des relations institutionnelles et des affaires internationales

joel.marty@eau.adour-garonne.fr

Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra

31078 Toulouse Cedex

Agence de l'eau Artois-Picardie

Arnaud Courtecuisse

Chef du service planification, prospective et actions internationales

a.courtecuisse@eau-artois-picardie.fr

Affaires internationales

200 rue Marceline BP 818

59508 Douai

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Michel Stein

Chargé de mission relations internationales

michel.stein@eau-loire-bretagne.fr

Direction Générale

Avenue Buffon BP 6339

45063 Orléans Cedex 2

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Christian Szacowny

Délégué aux relations institutionnelles

christian.szacowny@eau-rhin-meuse.fr

Direction Générale

Route de Lessy

57160 Rozérieulles

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Rémy Touron

Chargé de mission coopération internationale

Remi.TOURON@eaurmc.fr

Direction des Données, Redevances et relations Internationales (DDRI)

2-4 allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07

Agence de l'eau Seine-Normandie

Anne Belbéoc'h

Chargée de mission international

belbeoch.anne@aesn.fr

Direction Stratégie Territoriale (DIST)

51 rue Salvador Allende

92 027 Nanterre

La coopération internationale des agences de l'eau

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Juillet 2015

Depuis l'année 2005 et l'adoption de la loi Oudin-Santini, les six Agences de l'Eau interviennent à l'international en soutenant des actions de solidarité ou en apportant leur appui technique dans le cadre d'accords de coopération institutionnelle.

Les Agences agissent en concertation et en partenariat des collectivités locales françaises et contribuent ainsi à l'aide publique au développement. Leurs aides financières représentent un véritable levier pour les collectivités et les ONG engagées dans la conduite de projets de solidarité dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

L'expertise des Agences est reconnue et bénéficie à de nombreux acteurs du développement en particulier à l'AFD avec qui les Agences ont signé une convention de partenariat afin de renforcer leurs complémentarités et gagner mutuellement en efficacité.

Les projets soutenus par les agences de l'eau répondent à des critères d'intervention précis et rigoureux permettant de garantir leur pérennité et se situent généralement dans des zones rurales où la coopération internationale classique est peu présente.

Grâce aux projets de coopération décentralisée auxquels les Agences participent, on estime que sur les neuf dernières années, 4.5 millions de personnes ont eu accès à une eau potable et 400 000 à l'assainissement. Les crédits affectés par les Agences s'élèvent à 13.6 millions d'Euros en 2014, soit 0,72% de leurs recettes.

La distribution géographique des projets soutenus par les Agences dans le domaine de la solidarité internationale est fortement soumise aux partenariats que les collectivités locales ou les ONG de leur bassin concluent avec des collectivités au Sud. Pour autant, les agences de l'eau ont défini

des zones d'intervention prioritaires afin de mieux articuler et coordonner leurs interventions, qu'il s'agisse des actions de coopération décentralisée ou de coopération institutionnelle.

Enfin, l'amélioration de l'efficacité de l'action internationale étant une préoccupation constante des Agences, le groupe de travail interagence international se réunit régulièrement pour proposer des orientations nouvelles dont les plus importantes sont détaillées dans ce rapport.

Dans cette optique et afin de renforcer l'efficacité de l'action internationale, des opérations de contrôle des projets sont mises en œuvre de manière coordonnée et mutualisée entre les 6 Agences.



lesagencesdeleau.fr